

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 30 juin 2008/frm

Préavis municipal complémentaire au préavis No 3/2008 relatif à la vente de la parcelle communale No 420, zone artisanale de Champ Tiraud

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa dernière séance, le samedi 14 juin écoulé, votre Conseil refusait la vente de la parcelle citée en titre à M. et Mme Pierre et Sarah Cerf par 23 voix contre, 22 voix pour et 3 votes blancs.

Apparemment, au vu de la discussion qui a précédé ce vote, le prix de Fr. 90.— le m², jugé trop bon marché, et quelques doutes quant à la pérennité de l'entreprise commerciale des acheteurs ont motivé ce refus.

Sans doute en raison d'un effet de surprise, aucune réaction immédiate n'a émané ni du Conseil ni de la Municipalité. Après coup, nous pouvons regretter par exemple, qu'un deuxième débat n'ait été demandé (art. 77 du règlement du Conseil communal).

Le mardi 17 juin, la Municipalité a rencontré M. et Mme Cerf afin de faire le point de la situation. Au cours de cette discussion, la Municipalité leur a proposé de reconsidérer le prix de cette parcelle et de l'augmenter de Fr. 25.— le m², l'amenant ainsi à Fr. 115.—. Compte tenu de la surface de ce terrain, soit 1'455 m², le prix total s'élèverait désormais à Fr. 167'325.—, contre Fr. 130'950.— précédemment. La Municipalité estime que ce prix est correct par rapport à cette zone artisanale, compte tenu de la déclivité du terrain qui engendre des coûts supplémentaires lors de la construction d'un bâtiment.

De plus, les archives communales ont été consultées au sujet du prix des terrains situés en zones artisanales, vendus au cours de ces 25 dernières années. Dans la zone de Champ Tiraud, la seule parcelle vendue, en 2001, l'a été au prix de Fr. 90.—/m²; quant aux zones artisanales de Champ Vionnet et A notre Dame les prix se situent entre Fr. 75.— et Fr. 120.—.

Plutôt que de faire évoluer le prix de ces terrains en fonction de l'inflation et de l'évolution du marché immobilier, la Municipalité a maintenu leur prix entre Fr. 75.— et Fr. 120.—. Il s'agit d'un choix délibéré qui a permis de garantir une équité et d'assurer à ces entreprises, un démarrage financièrement supportable.

S'agissant de la pérennité de la société Medicart, nous relevons que M. et Mme Cerf vont investir une somme importante pour construire un bâtiment carré, de 16,20 m. de côté, couvert d'un toit à un pan, qui ne ressemble aucunement à une "villa familiale".

Cet investissement a pour but principal d'installer durablement une société dont les perspectives d'avenir sont intéressantes, qu'elle soit dirigée par M. Pierre Cerf, par Mme Sarah Cerf, qui est nettement plus jeune que son mari, ou par une tierce personne qui leur succédera.

De plus, nous vous rappelons que l'acte de vente prévoira qu'une activité artisanale et / ou commerciale devra être maintenue sur toute la surface du rez-de-chaussée, qu'elle soit propriété de M. et Mme Cerf, louée par eux-mêmes, ou propriété de futurs acquéreurs.

Enfin, il est intéressant de savoir que cette construction constitue un projet dont l'impact écologique et l'énergie grise sont réduits au minimum.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée pour une séance le **lundi 14 juillet 2008 à 19.00 h.**, au bâtiment administratif.

Au vu de ces nouveaux éléments et rappels, nous remercions le Conseil communal d'examiner une nouvelle fois les tenants et les aboutissants de cette affaire et vous proposons d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis complémentaire au préavis municipal No 3/2008 relatif à la vente de la parcelle communale No 420, zone artisanale de Champ Tiraud
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser la vente de la parcelle communale No 420, de 1'455 m², sise en zone artisanale de Champ Tiraud à M. Pierre Cerf et à son épouse Mme Sarah Cerf-Hussanee, pour le prix de Fr. 115.— le m².
- D'autoriser la Municipalité à signer les actes notariés relatifs à cette vente.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic

